



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan dûment convoquée et tenue le lundi 30 août 2021, à 15 h, dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, monsieur Jean-Yves Tremblay, vice-président et monsieur Claude Grenier, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, madame Catherine Jacob, responsable comptabilité et assistante-trésorier et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors du sujet 12 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 405-30-08-21

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par la responsable comptabilité et assistante-trésorier, datée du 27 août 2021;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 3 736 896,10 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 406-30-08-21

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour l'embauche de monsieur Jean Ayotte, à titre d'employé temporaire pour agir comme brigadier scolaire et de monsieur Samuel St-Pierre à titre d'employé temporaire pour agir comme inspecteur à l'accueil, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 407-30-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 6 452 609 DU CADASTRE DU QUÉBEC - SIJYTEC INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de SIJYTEC inc. d'une partie du lot 6 452 609 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à SIJYTEC inc. d'une partie du lot 6 452 609 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 5 485 mètres carrés, située au sud-est du lot 6 452 608 du cadastre du Québec dans le parc industriel Albert-Landry.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec SIJYTEC inc. pour la vente de cette partie de lot, au montant de 26 100 \$, plus les taxes applicables, incluant les services d'eau, d'égout et les frais de cadastre, mais sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une superficie minimale de 200 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel engagement sera assujéti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 408-30-08-21

MODIFICATION - RÉOLUTION E 07-22-01-14

CONSIDÉRANT la résolution E 07-22-01-14 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 22 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 07-22-01-14 de la manière suivante:

- 1- par le remplacement de « 3 035 885 » par « 3 035 865 » au titre de la résolution et au deuxième paragraphe du préambule;
- 2- par le remplacement du paragraphe 2^o du dispositif par le paragraphe suivant : « 2^ol'acte de vente d'une partie des lots 3 035 418, 3 035 785 et 3 035 865 ou de leur remplacement cadastral pour créer des lots distincts au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 533,6 mètres carrés, en contrepartie d'une somme de 3 300 \$ payable à la Ville, comprenant les postes d'indemnisation « Acquisition de terrains », « Servitude temporaire de travail » et « Autres préjudices ». ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 409-30-08-21

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CHEMIN DE SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour des services professionnels relatifs à la surveillance des travaux du projet de réfection du chemin de Sainte-Flore, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **GéniCité inc.** pour des services professionnels relatifs à la surveillance des travaux du projet de réfection du chemin de Sainte-Flore, au montant forfaitaire de 66 000 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'offre de services professionnels numéro 21-2543-01 datée du 24 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 410-30-08-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - REVITALISATION DE MURALES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre la réalisation du projet de revitalisation de murales extérieures;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Corporation culturelle de Shawinigan à réaliser le projet avec des partenaires du milieu artistique et/ou communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les arts et la culture;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 20 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées à la revitalisation de murales extérieures, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de trois (3) ans à compter de l'exercice financier 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 411-30-08-21

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - DIVERS PROJETS - DIVISION IMMEUBLES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021 afin de permettre la réalisation de quatre (4) projets de la division immeubles du Service des travaux publics;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 242 125 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de quatre (4) projets de la division immeubles du Service des travaux publics, prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021, tels que détaillés ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
IMM-18-020	Pistes cyclables - installation de buvettes	20 000 \$
IMM-19-008	Amphithéâtre municipal - barrières motorisées	23 625 \$
IMM-21-008	Modernisation des infrastructures d'éclairage	125 000 \$
IMM-21-028	Logiciel réservoir à essence	73 500\$
TOTAL		242 125 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de cinq (5) ans à compter de l'exercice financier 2022.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 412-30-08-21

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LA TABLÉE DES NÔTRES DE GRAND-MÈRE INC.

CONSIDÉRANT QUE La Tablée des nôtres de Grand-Mère inc. a obtenu le 11 mai 2012, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 499, avenue de Grand-Mère;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la Loi sur la fiscalité municipale sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 499, avenue de Grand-Mère à Shawinigan, présentée par La Tablée des nôtres de Grand-Mère inc. à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières présentée par La Tablée des nôtres de Grand-Mère inc. à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-64050-002, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 413-30-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-109-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-109-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 5 800 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 5 800 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-109-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 414-30-08-21

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-088-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-088-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME et de la bonification de ce volet pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 36 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 36 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-088-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible, pour une partie, à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt) et, pour une autre partie, à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 415-30-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-123-2021 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-123-2021 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre du volet AERAM du PAUPME et de la bonification de ce volet pour la reprise des activités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 5 305 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 5 305 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-123-2021 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible, pour une partie, à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, sans dépasser 80 % du montant total du prêt) et, pour une autre partie, à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;

2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 416-30-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-084-2020 - MONTANT ADDITIONNEL

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020, le 12 janvier 2021, le 2 février 2021, le 15 février 2021 et le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé d'autres modifications aux normes et modalités du PAUPME, notamment à son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) qui permet l'octroi de contributions non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a déjà accordé des prêts à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-084-2020 et déposée par l'entremise de cette enveloppe additionnelle, aux termes de résolutions dûment adoptées avant ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été déposée au Service du développement économique par cette entreprise, afin de solliciter un appui financier supplémentaire par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, dans le cadre de la bonification du volet AERAM du PAUPME pour la reprise des activités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande vise une aide financière supplémentaire de 7 326 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt d'une somme supplémentaire de 7 326 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-084-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle somme est admissible à la conversion en « pardon de prêt » (100 % des frais fixes mensuels admissibles, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois, pour deux (2) mois admissibles - volet « reprise des activités »), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. Toute portion de prêt remboursable étant assujettie aux conditions et modalités convenues au contrat de prêt entre les parties;
- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 417-30-08-21

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-143-2021

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 50 000 \$ qui a pour objectif de favoriser l'acquisition d'une entreprise déjà établie sur le territoire;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 50 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-143-2021 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), ledit prêt étant assujéti aux conditions et modalités suivantes :

a) Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI - Régulier
Montant	50 000 \$
Taux d'intérêt	Taux préférentiel des Caisses Desjardins + 4.55 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux préférentiel des Caisses Desjardins + 4.55 %
Durée	60 mois
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter du mois suivant le déboursement jusqu'au règlement complet du prêt.

b) Garanties exigées :

- hypothèque mobilière spécifique (2e rang) sur les équipements pour le montant du prêt;
- caution personnelle équivalent à 50 % du montant du prêt.

c) Conditions préalables au financement :

- confirmation de la structure de financement telle qu'établie dans l'esquisse de financement de Desjardins et de la réalisation du projet d'acquisition;
- les modalités de remboursement de la balance de prix de vente devront être flexibles et respecter les capacités de remboursement de l'acquéreur.

2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 418-30-08-21

**AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
- DOSSIER FLI-144-2021**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 10 000 \$ qui a pour objectif de favoriser le projet de démarrage de l'entreprise;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le vice-président Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 10 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-144-2021 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), ledit prêt étant assujéti aux conditions et modalités suivantes :

a) Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-volet jeunesse
Montant	10 000 \$
Taux d'intérêt	Taux préférentiel des Caisses Desjardins
Terme	12 mois Renouvelable au taux préférentiel des Caisses Desjardins
Durée	48 mois
Remboursement	Intérêts : L'emprunteur s'engage à rembourser les intérêts mensuels exigibles sur le solde du prêt à partir du mois suivant le déboursement du prêt, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. Capital : Le prêteur consent un congé de remboursement de 12 mois sur le capital. L'emprunteur s'engage à rembourser le capital du prêt à compter du 13 ^e mois suivant le déboursement du prêt par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt.

b) Conditions préalables au financement :

- obtention des permis et licences nécessaires aux opérations de l'entreprise
- confirmation de la structure de coûts et de financement par pièces justificatives.

2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



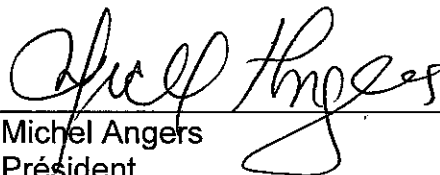
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

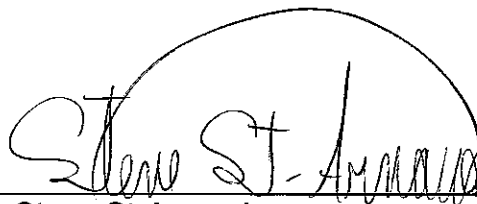
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 29.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Président



Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint